

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026

Présents : MM.DUBOIS, PÉJOU, Mme BLANCHER, M. SAUTOUR, Mme FOURNET, MM. GORY, PASCAUD, Mmes DOUÉ, FILIATRE, M. HERMANN, Mme LABBÉ, M. MEYNCKENS, Mme LASCAUD, M. TARRADE, Mme LABONNE.

Madame LASCAUD Marie a été élue secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

-2-

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur GORY Roland, membre le plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a invité celui-ci à procéder à l'élection du maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

1^{er} tour de scrutin :

Votants : 15

Suffrage nul : 1

Suffrage blanc : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

DUBOIS Jean-Louis : 13 voix

MEYNCKENS Baptiste : 1 voix

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur DUBOIS Jean-Louis a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

-3-

CREATION POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-2-1 et L2122-2 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création de 4 postes d'adjoints
- précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection

Résultat du vote : 13 pour, 2 contre, 0 abstention

-4-

ÉLECTION DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée.

1^{er} tour de scrutin :

Votants : 15

Suffrage nul : 0

Suffrage blanc : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Liste PÉJOU Sébastien – BLANCHER Laura – SAUTOUR Alain – FOURNET Catherine : 13 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur PÉJOU Sébastien.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

-5-

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en distribue un exemplaire à chaque membre de l'assemblée délibérante.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H00.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



Le Secrétaire de séance,

LASCAUD Marie.